

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 27 mai 2024 à 21 h 20, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2024-1309

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2023-1283 prévoyant le programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'après révision des projets prévus, des modifications au règlement sont nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-528 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1309** modifiant le règlement N° 2023-1283 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 218 000 \$ concernant le programme annuel des travaux - eaux usées ainsi que les services professionnels pour la réfection du poste de pompage P-4R à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1309

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2023-1283 décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées, la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda ainsi que les services professionnels pour la réfection du poste de pompage P-4R pour un montant de 385 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 385 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des

immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour le programme annuel des travaux pour les eaux usées, la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda et les services professionnels pour la réfection du poste de pompage P-4R ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date des 29 novembre 2023, 29 et 30 avril 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de385 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 385 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 385 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement N° 2023-1283 au montant de 115 000 \$ est remplacée par celle datée du 29 avril 2024 au montant de 112 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 3 au montant de 106 000 \$ datée du 30 avril 2024 est ajoutée et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE


Diane Dallaire, mairesse


Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2024-1309
Modification et augmentation du règlement N° 2023-1283

Annexe «1»

EAUX USÉES 2024

Programme annuel des travaux | Eaux usées

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Station d'épuration R-N Remplacement du panneau d'automatation	forfait	1	25 000	25 000 \$
2,0	Station d'épuration R-N Remplacements divers (rampe de lixiviat, recirculation eau chaude bâtiment)	forfait	1	4 500	4 500 \$
3,0	Poste de pompage P-8 Remplacement des composantes mécaniques des pompes 1 et 2	forfait	1	23 000	23 000 \$
4,0	Postes de pompage P-11, P-18, P-2LD et P-13 Remplacement des composantes mécaniques	forfait	1	51 700	51 700 \$
5,0	Poste de pompage P-3E - poste de tête Remplacement des pompes submersibles en urgence	forfait	1	80 000	80 000 \$
	Remplacement des composantes mécaniques	forfait	1	20 000	20 000 \$
	Sous-total				204 200 \$
	COÛTS DIRECTS				204 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 185 \$
	Frais de financement (+/-6 %)				12 615 \$
	TOTAL				227 000 \$
	Moins règlement 2023-1283				115 000 \$
	Augmentation du règlement 2023-1283				112 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 29 avril 2024

